

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

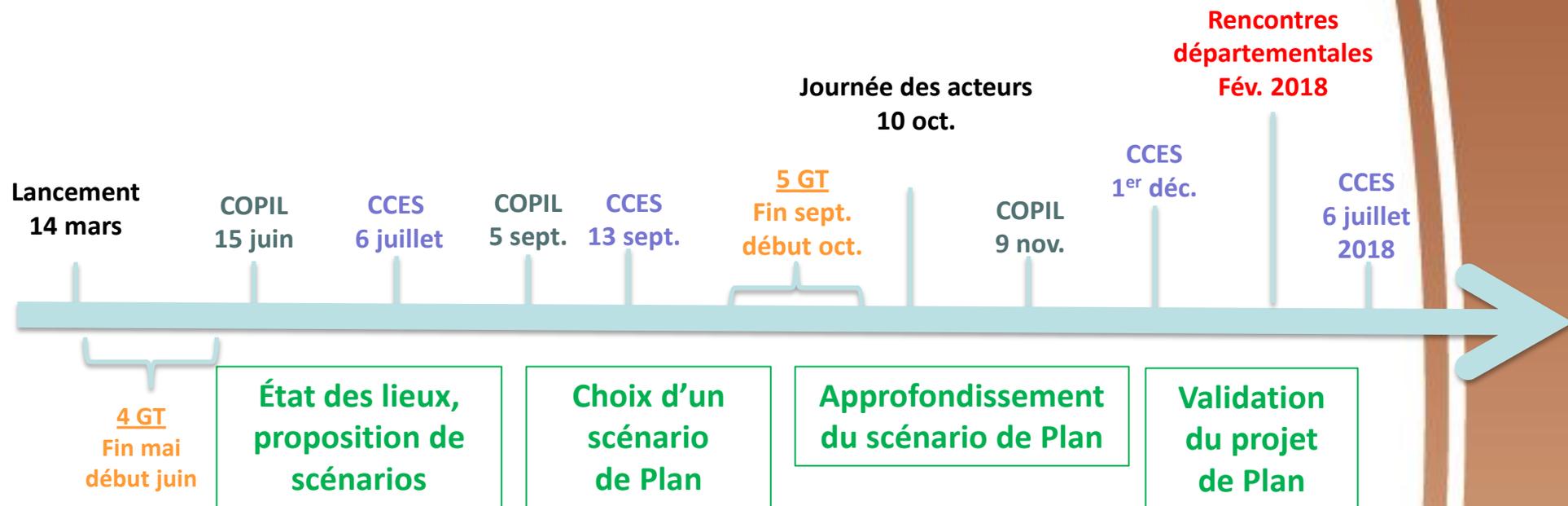
Rencontres départementales

l'esprit grand ouvert



Région
PAYS DE LA LOIRE

Calendrier



Phases d'avis

- 28 février au 28 juin 2018 : phase d'avis des EPCI et des Régions limitrophes
- Septembre 2018 : approbation du projet de plan en Commission permanente
- Août – octobre 2018 : avis de l'Autorité environnementale régionale
- Décembre 2018 – janvier 2019 : enquête publique
- 2d semestre 2019 : approbation du plan définitif

Méthodologie d'élaboration

- Un COPIL s'étant réuni 4 fois entre mars et novembre :
Région des Pays de la Loire, Départements, ADEME et DREAL.
- Une commission consultative, réunie 4 fois entre mars et décembre
(72 structures).
- Journées des acteurs territoriaux les 14 mars et 10 octobre : 450 structures
environ invitées.
- Groupes de travail thématiques (16) : structures précédentes invitées :
 - emballages (1),
 - biodéchets (3),
 - déchets du BTP (3),
 - déchets ménagers et assimilés (2),
 - textiles, linges de maison et chaussures (1),
 - véhicules hors d'usage (1),
 - installations (1),
 - économie circulaire (4).

Lien entre plans et schémas

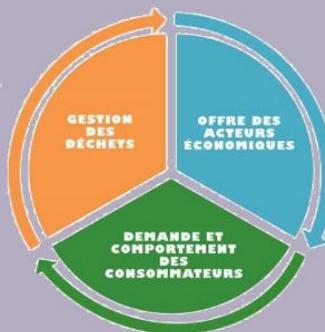
SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

PLANIFICATION DES DÉCHETS dont



PLAN RÉGIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



GESTION DES DÉCHETS DE CRISE

notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle

SRDEII

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

Stratégie régionale pour l'économie sociale et solidaire

Schéma régional biomasse

Schéma régional des carrières

Gisement des déchets 2015



300 kt de déchets dangereux (DD)

- 31 kt de déchets amiantés
- 29 kt de déchets contenant des hydrocarbures
- 26 kt de véhicules hors d'usage (déclaration Gerep)
- ...

DD : 300 kt

3 470 kt de déchets non dangereux non inertes (DND NI)

- 1 880 kt de déchets ménagers et assimilés (DMA)
- 1 590 kt de déchets des activités économiques (DAE) identifiés

DND NI : 3 470 kt



7 400 kt de déchets inertes (DI)

- 6 450 kt issues des travaux publics (« excédents de chantier »)
- 300 kt collectées en déchèteries
- 650 kt issues de l'activité du bâtiment

DI : 7 400 kt



l'esprit grand ouvert



Objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte

- 10 % de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010
- Réduction des DAE par unité de valeur produite
- 65 % des DND non inertes valorisés matière et organique en 2025
- 50 % de DND en ISDND en 2025 par rapport à 2010
- Généralisation du tri à la source des biodéchets par tous les producteurs d'ici 2025
- Généralisation de l'extension des consignes de tri en 2022
- Généralisation de la tarification incitative
- 70 % des déchets BTP valorisés matière en 2020

Sommaire

- Définition
 - Évolution
 - Prévention
 - leviers d'actions
 - Valorisation
 - leviers d'actions
- DND NI (déchets non dangereux non inertes)
 - DMA (déchets ménager et assimilés)
 - DAE (déchets d'activités économiques)
 - DI (déchets inertes)
 - DD (déchets dangereux)
 - Évolution des installations de traitement
 - Conséquences pour les territoires



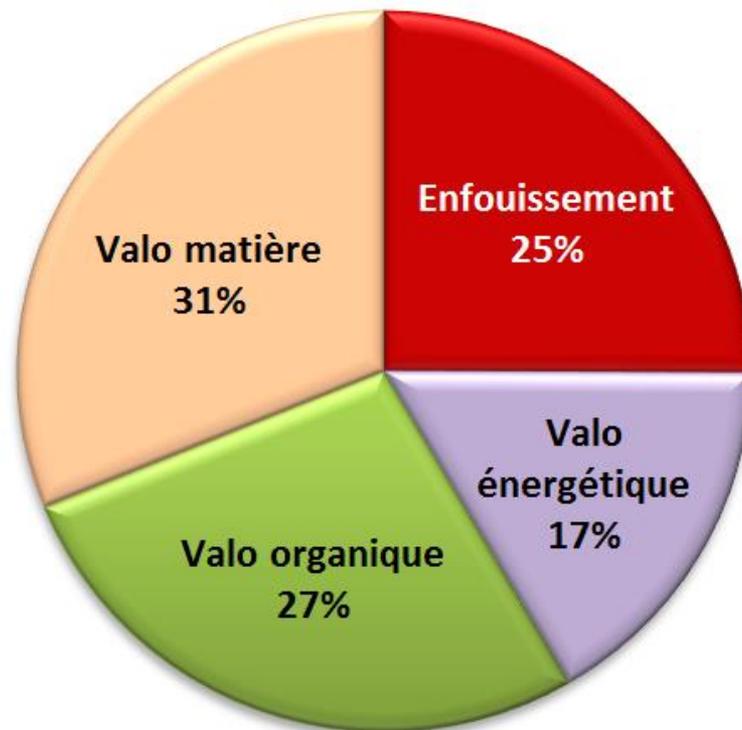
Déchets non dangereux non inertes (DND NI)

DMA et DAE

Déchets non dangereux non inertes

Modalités de traitement

Objectif réglementaire de 65 % des déchets non dangereux non inertes, toutes origines, valorisés matière ou organique en 2025
→ dépassé à cette date.





Déchets non dangereux non inertes (DND NI)

DMA

Définitions : déchets ménagers et assimilés (DMA)



Le chiffre : 1 880 kt hors inertes en 2015 sur la région

- **DMA =**

- les ordures ménagères et assimilées (OMA) : ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets recyclables collectés séparément (CS),
- les déchets occasionnels qui sont principalement collectés en déchèterie : tout-venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, inertes, déchets dangereux...
- les déchets assimilés produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

Prévention des DMA objectifs du plan



Période 2015-2031	Potentiel de réduction	Ratio cible 2031
OMA	- 56 kg/hab.an	215 kg/hab.an
Déchets occasionnels	- 58 kg/hab.an	257 kg/hab.an
DMA	- 114 kg/hab.an	472 kg/hab.an

- L'objectif de - 10 % de DMA atteignable entre 2020 et 2025.
- In fine, un effort qui se poursuit au-delà de l'objectif (près de - 17 % de DMA d'ici 2031).

Prévention et valorisation des DMA

objectifs du plan



- L'effort devra porter principalement :



- Sur les déchets verts : **objectif de 58 kg/hab.an à l'horizon 2031** pour un ratio moyen de 113 kg en 2015 sur la région.

2015	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
Ratio de déchets verts kg/hab.	109	97	125	99	149



- Sur les déchets alimentaires : compostés chez soi ou en chalet de bas d'immeuble, permettant d'éviter en 2031 près de 30 kg sur un potentiel de 45 kg en 2015 .

- Objectifs de valorisation

- + 54 kg/hab.an soit + 9,1 % des déchets ménagers et assimilés valorisés (matière, organique ou énergie).



DMA

Prévention : Leviers d'action



Des orientations à travailler en s'appuyant sur :

- une animation territoriale (sur la gestion de proximité, le gaspillage alimentaire...),
- des préconisations d'intégration de la prévention dans les projets d'aménagement,
- le rôle du réseau de déchèteries (contrôle des accès, harmonisation des conditions d'accueil...),
- la compétence « formation » de la Région.



DMA

Valorisation : leviers d'actions



- L'atteinte des objectifs pour les déchets dépendant de dispositifs REP

- + 19,5 kg/hab.an collectés (DEEE, DEA, textiles)



- L'extension des consignes de tri des emballages dès 2020-2022

- + 10 kg/hab.an collectés

- Le développement de « nouvelles filières de tri » en déchèteries

- + 7 kg/hab.an collectés

- L'amélioration du tri

- + 7,5 kg/hab.an valorisés





Déchets non dangereux non inertes (DND NI)

DAE

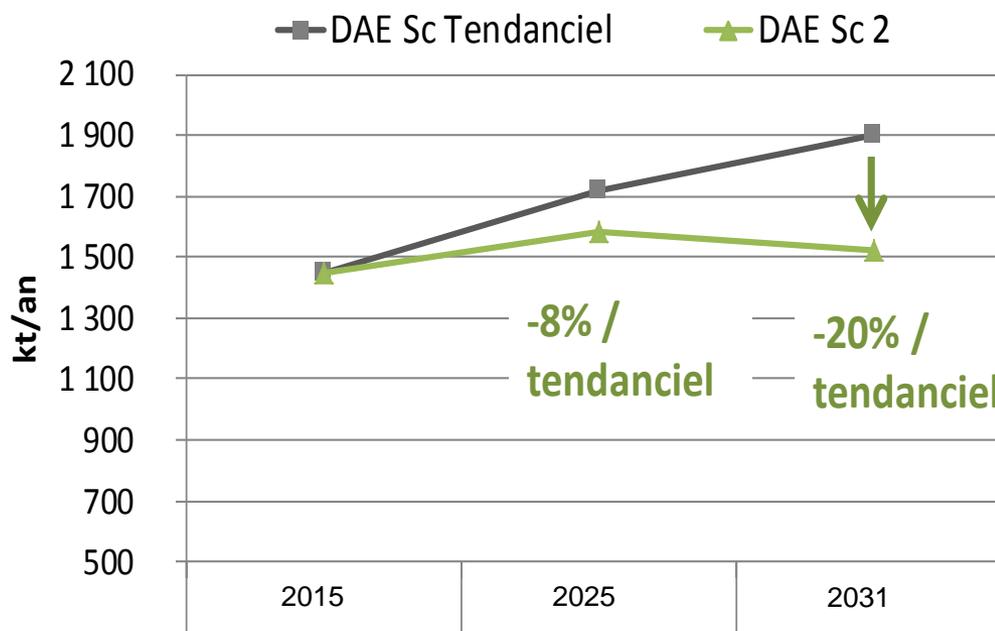
DAE

Objectifs du plan



- DAE =

déchets produits par les activités économiques (industrie, secteur manufacturier, bâtiment et travaux publics (BTP), secteur tertiaire, agriculture, etc.).



- **Évolution**

Objectif de quasi stagnation avec seulement 5 % d'augmentation des déchets d'activités économiques en 2031/2015 au lieu de 31 %.

Prévention et valorisation Les leviers d'action



- **La prévention**

Des orientations à travailler en s'appuyant sur la compétence de « Développement économique » de la Région, à croiser avec :

- un rôle d'animation auprès des organisations professionnelles (promotion régionale de chartes sectorielles, opérations collectives...),
- un rôle d'accompagnement de projets de R&D (écoconception...).



- **Plus de valorisation matière**

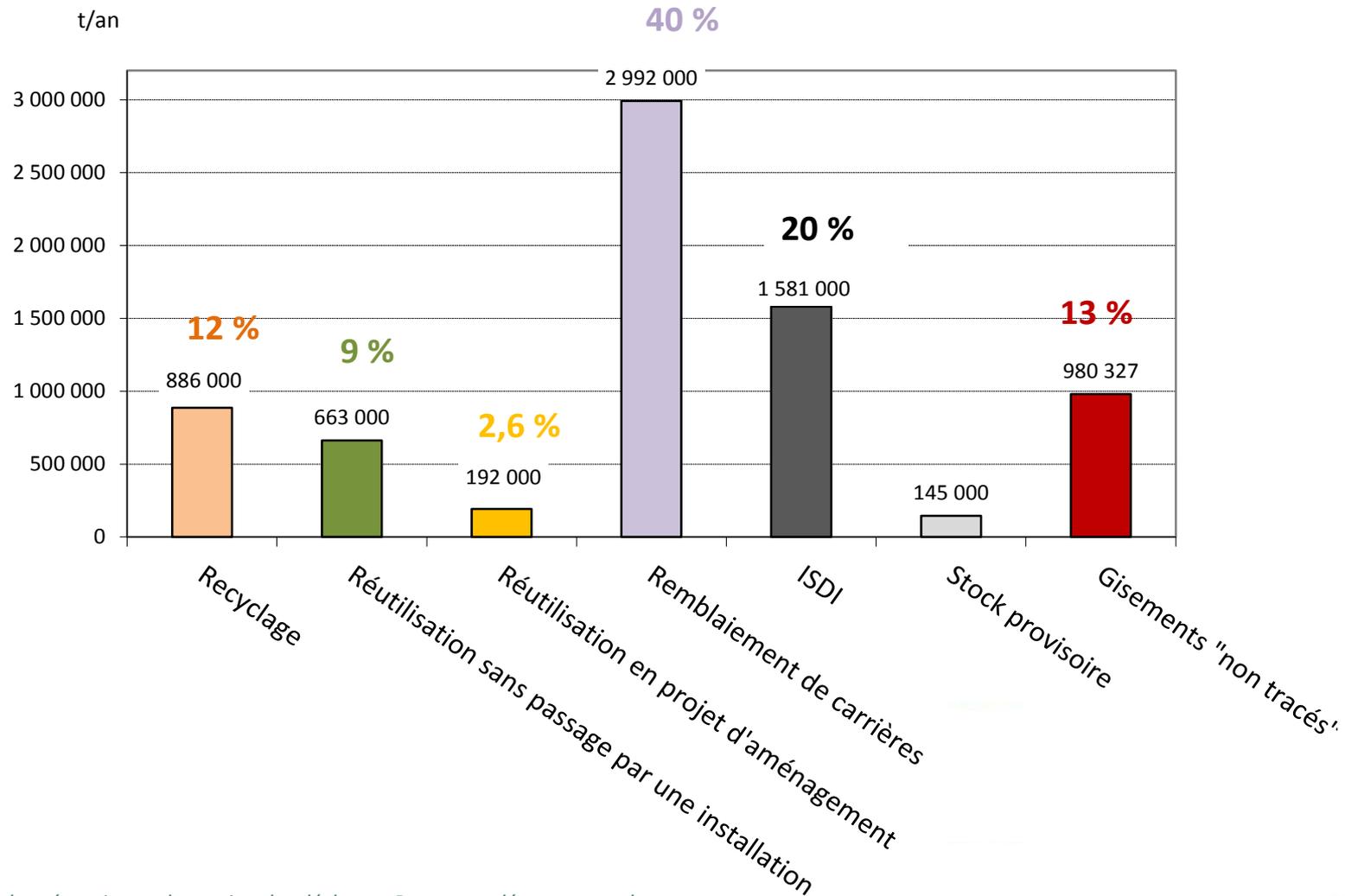
- La mise en œuvre du décret « 5 flux ».
- Près de 20 % de déchets en centre de stockage pourraient faire l'objet de valorisation matière (par « tri à la source » ou « tri d'une benne en mélange »).



DI

Déchets inertes (DI) et excédents de chantier

Déchets inertes (DI) : excédents de chantiers états des lieux 2015



DI et excédents de chantiers : objectifs du plan



• Évolution

- Objectif de passer de 32 % de réemploi sur chantier en 2015 à 36 % en 2031.
- Objectif d'atteindre un taux de recyclage et de réutilisation de 26,5 % en 2031 contre 14 % dans le scénario tendanciel avec un effort plus particulièrement sur les terres.

- **Objectif de 70 % des déchets BTP valorisés matière en 2020**
→ atteint dès l'approbation du plan (2019).

DI et excédents de chantiers

Les leviers d'action



- Le rôle et l'effet levier de la commande publique dans le développement du recyclage.
- Des préconisations pour la réalisation des projets urbains (qualification des excédents de chantier inertes, foncier libéré pour la gestion des excédents...).
- Développement de « matériauuthèque ».
- Des zones où un besoin en centre de stockage peut être mis en avant dans le plan :
 - à l'horizon 2025,
 - ou 2031, après identification de capacités de remblaiement de carrières, en cohérence avec les orientations du schéma des carrières.



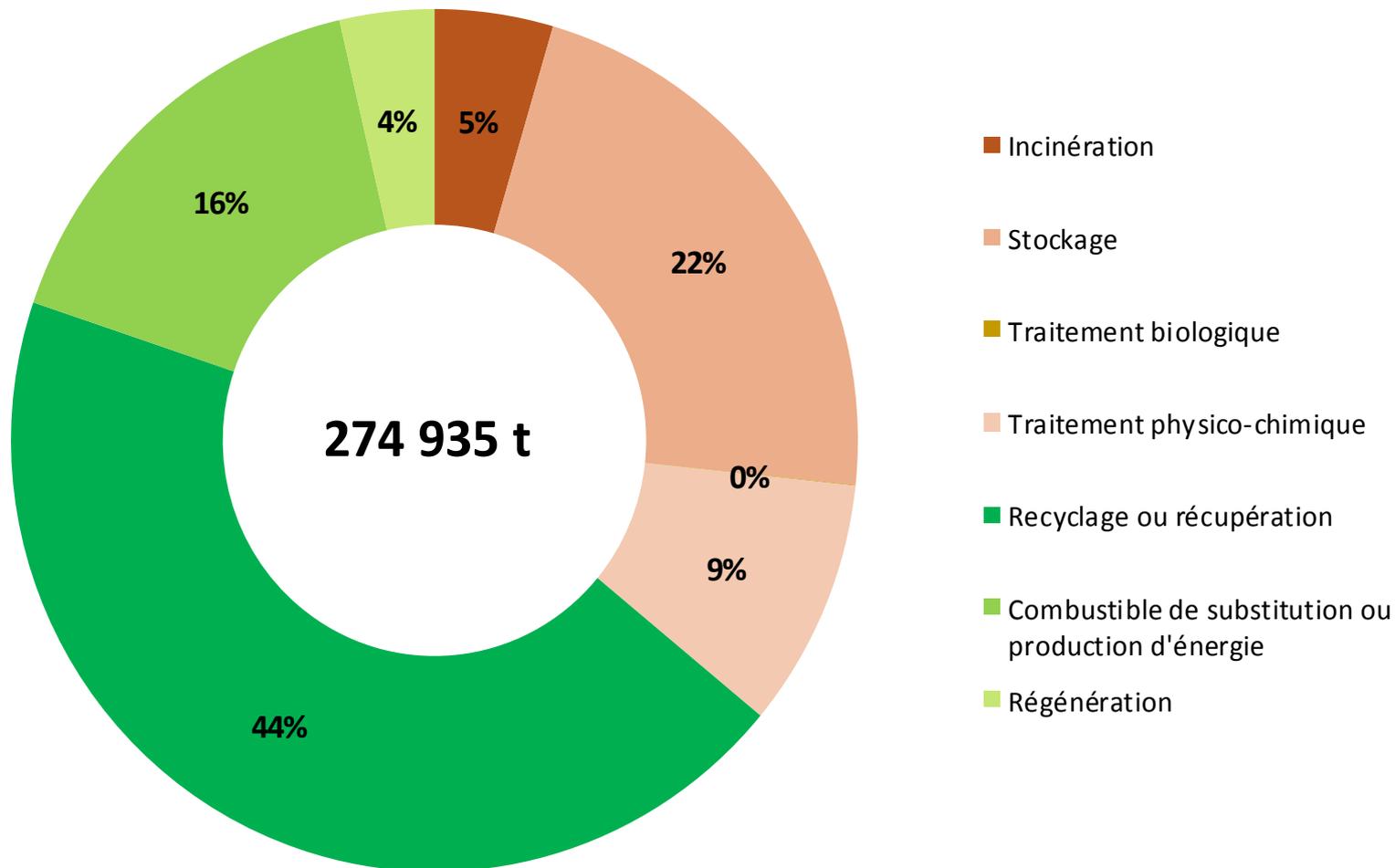
DD

Déchets dangereux

Déchets dangereux (DD)



Modalités de traitement des déchets produits en Pays de la Loire



Objectifs du plan et leviers d'actions



- Scénario d'évolution des gisements
 - stabilisation des gisements captés au niveau de 2015, soit 480 kt dont 105 kt de véhicules hors d'usage.
- Objectifs de gestion
 - taux de captage : 80 % des déchets dangereux contre 65 % en 2015,
 - valorisation (matière et énergétique) : 70 % contre 65 % en 2015.
- Leviers d'actions
 - vers un maillage acceptable de points de collecte de l'amiante,
 - plus 10 kg/hab.an de déchets d'équipements électriques et électroniques à collecter soit 16 kg/hab.an à l'horizon 2025,
 - améliorer la collecte des déchets dangereux des artisans,
 - stabilisation, voire diminution de la production de déchets dangereux des installations classées pour l'environnement,
 - incitation à l'utilisation de produits ménagers moins nocifs.

Installations de traitement

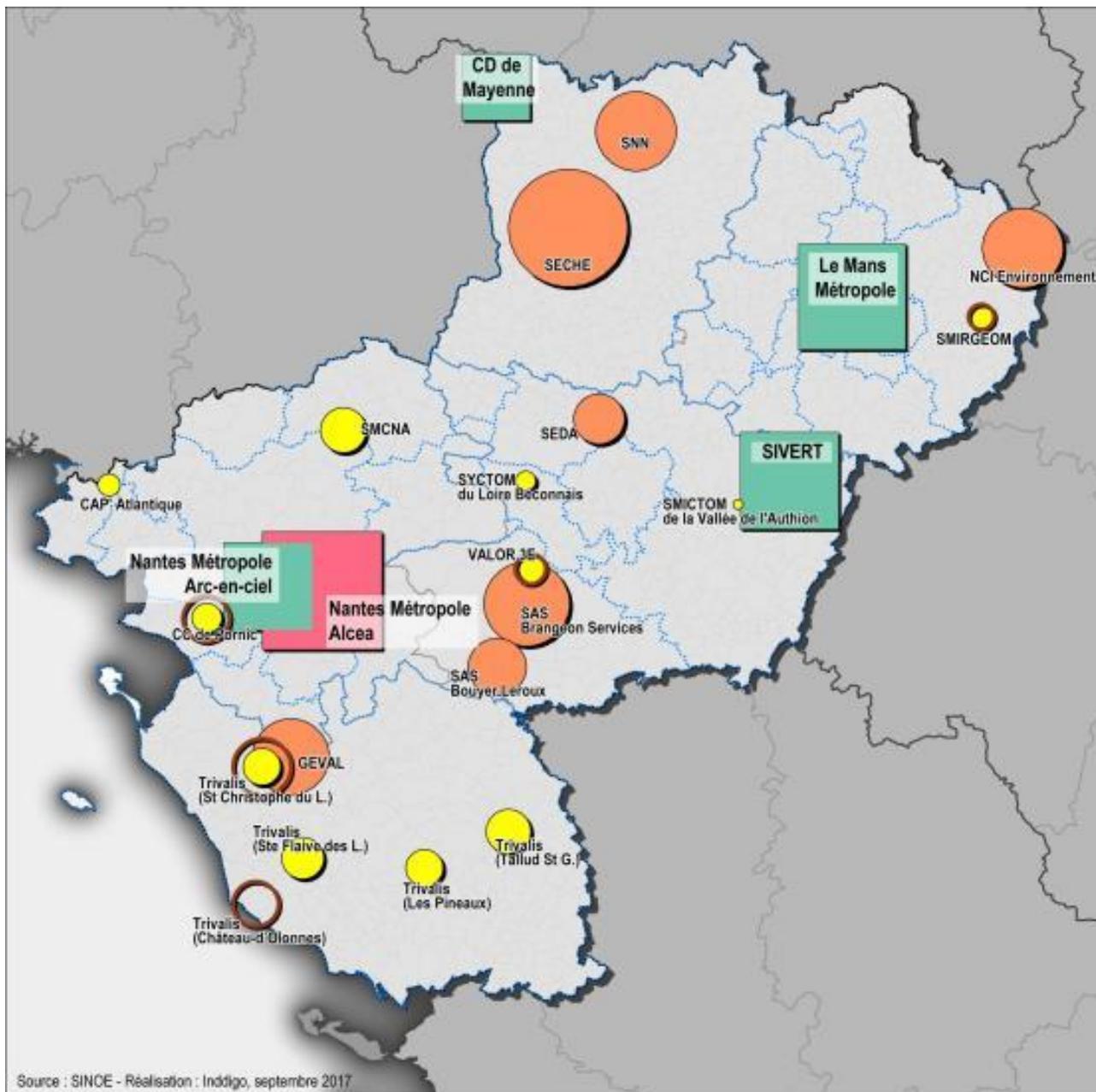
Évolution

Cadre réglementaire

- Sur les ISDND
 - Réduire de 30 % les quantités DND NI admis en 2020 par rapport à 2010
 - et de **50 % en 2025**
- Sur les UVE
 - Les capacités d'incinération sans valorisation énergétique en 2025 à l'échelle de la région doivent être inférieures ou égales à 50 % des tonnages incinérés sans valorisation énergétique en 2010
 - 75 % en 2020
- Centre de tri
 - Extension des consignes sur les emballages plastiques à partir de 2022.

Évolution des installations de traitement

Année 2015



TMB

UVE

Perf. \geq 60%)

Perf. < 60%

ISDND

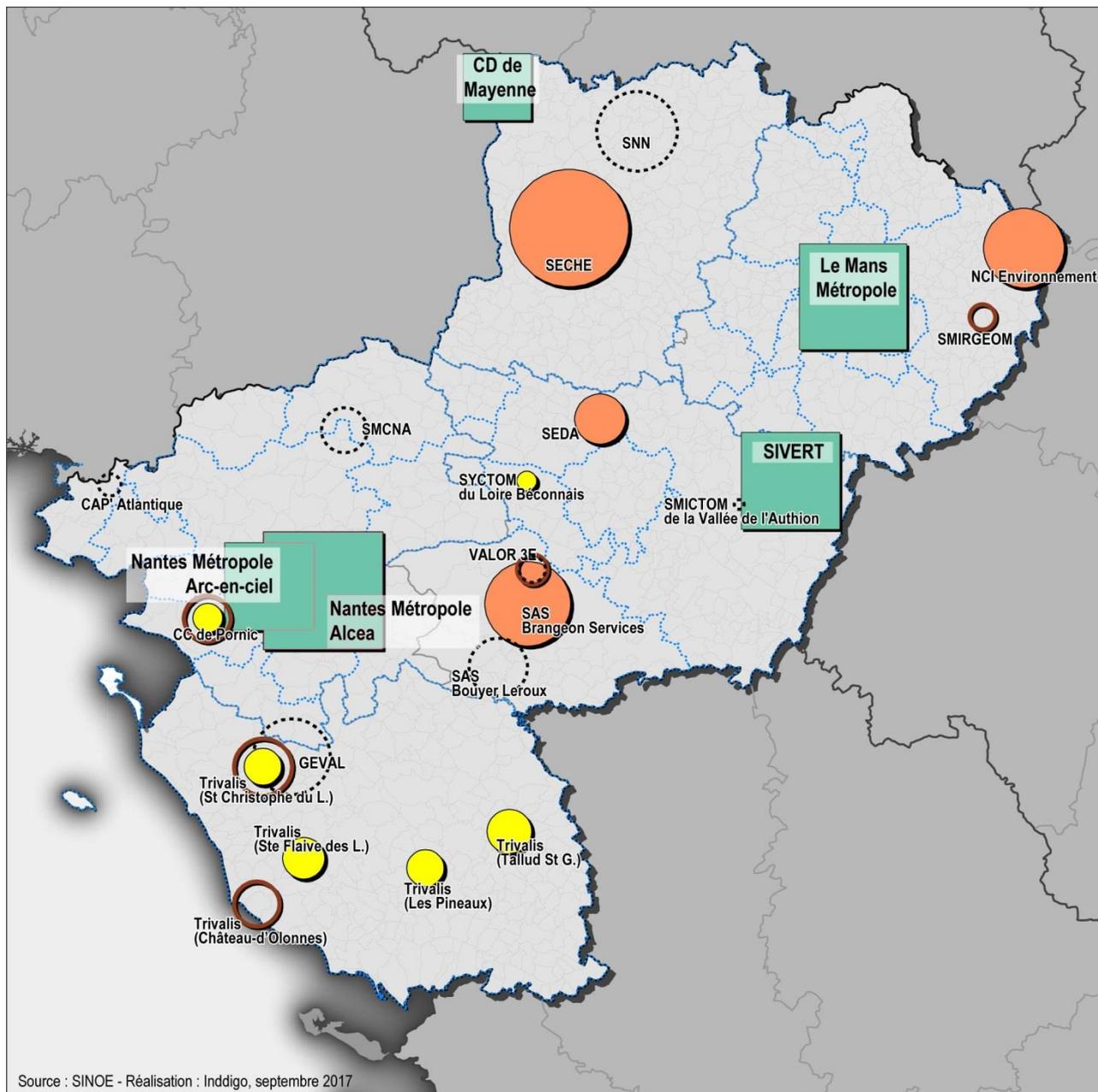
Installations publiques

Installations privées

Installations fermées

Évolution des installations de traitement

Année 2025



TMB

UVE

Perf. ≥ 60%)

Perf. < 60%

ISDND

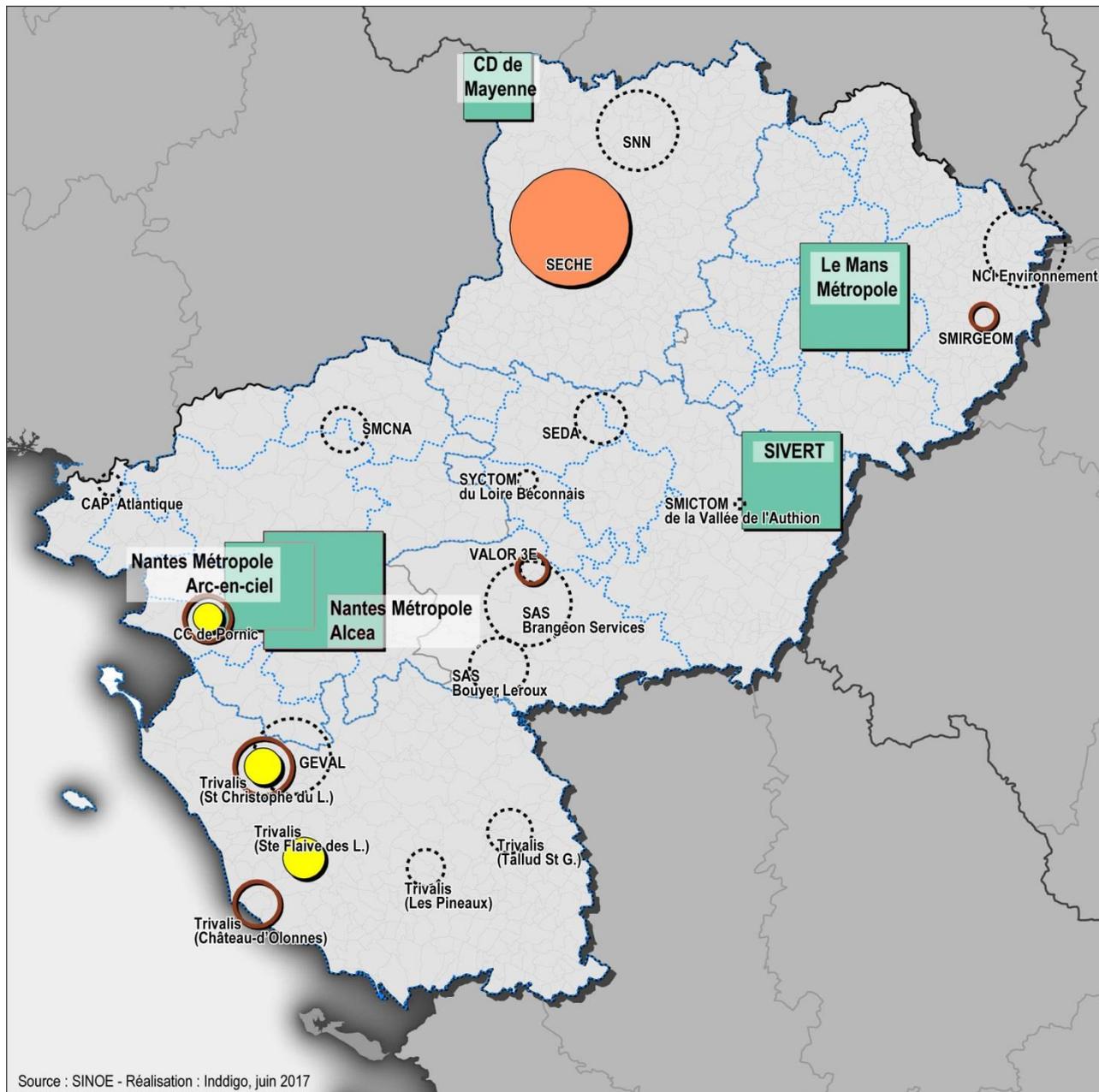
Installations publiques

Installations privées

Installations fermées

Évolution des installations de traitement

Année 2031



○ TMB

UVE

■ Perf. ≥ 60%)

■ Perf. < 60%)

ISDND

● Installations publiques

● Installations privées

○ Installations fermées

Évolution des installations de traitement : ISDND

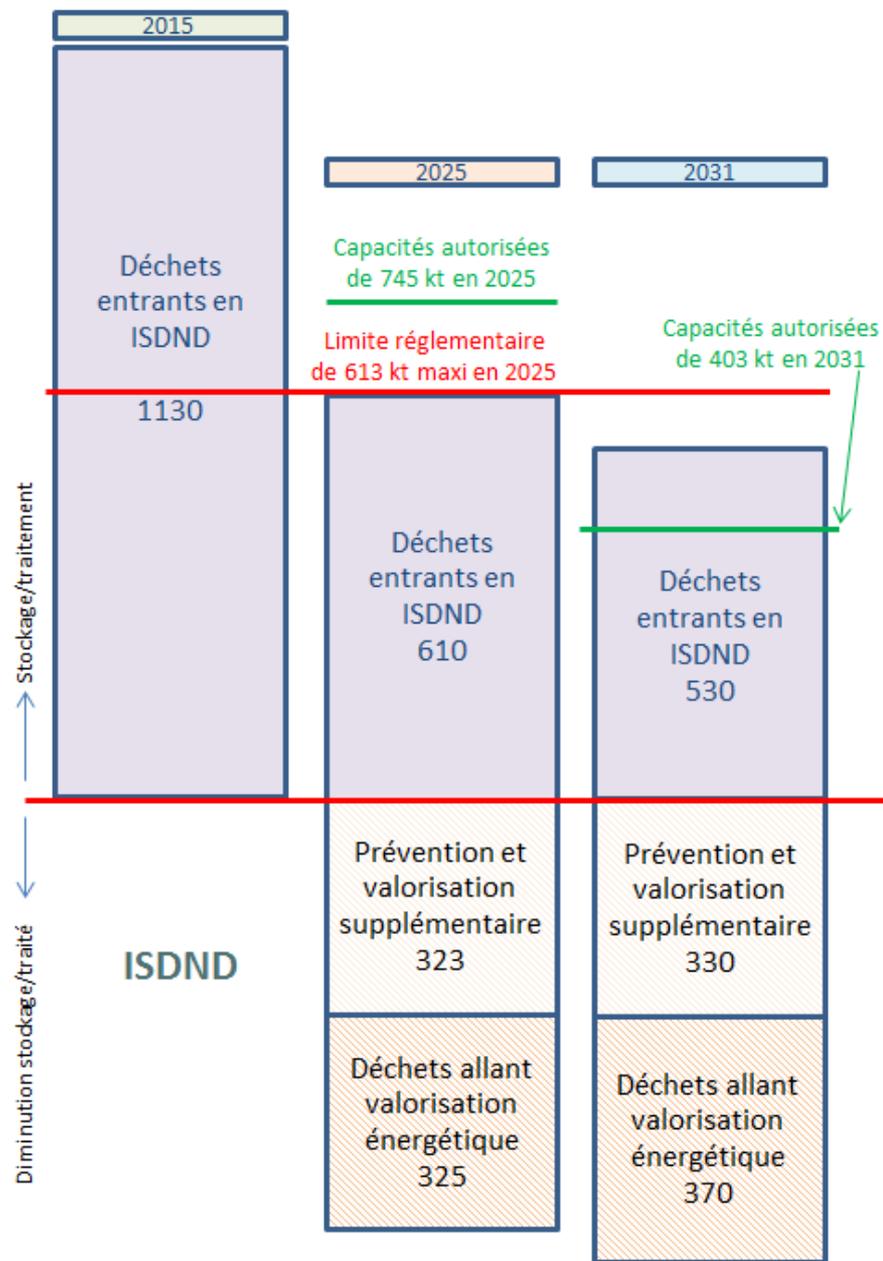
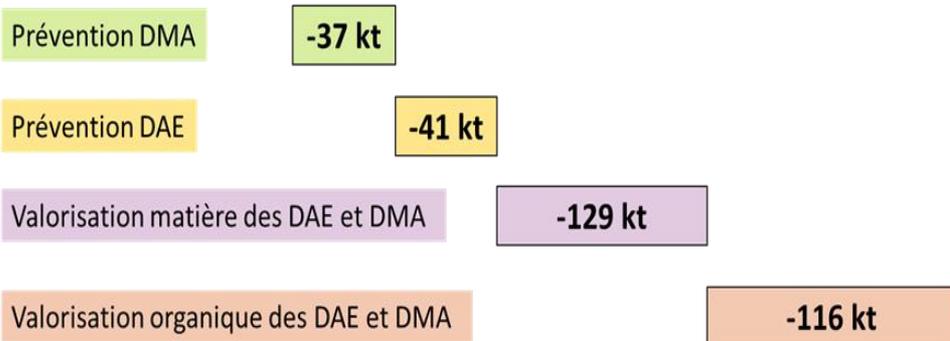
- Limite réglementaire de 613 kt maxi à partir de 2025. Capacités autorisées =

2025 : 745 kt pour 610 kt d'entrant estimé

2031 : 403 kt pour 530 kt d'entrants estimés

➔ 2031 : Un décalage entre capacités autorisées et limite réglementaire autorisée induisant un déficit « géographique » en capacité en Vendée, Maine-et-Loire et Sarthe.

- Levier sur prévention et valorisation pour réduire déchets entrant en ISDND en 2025



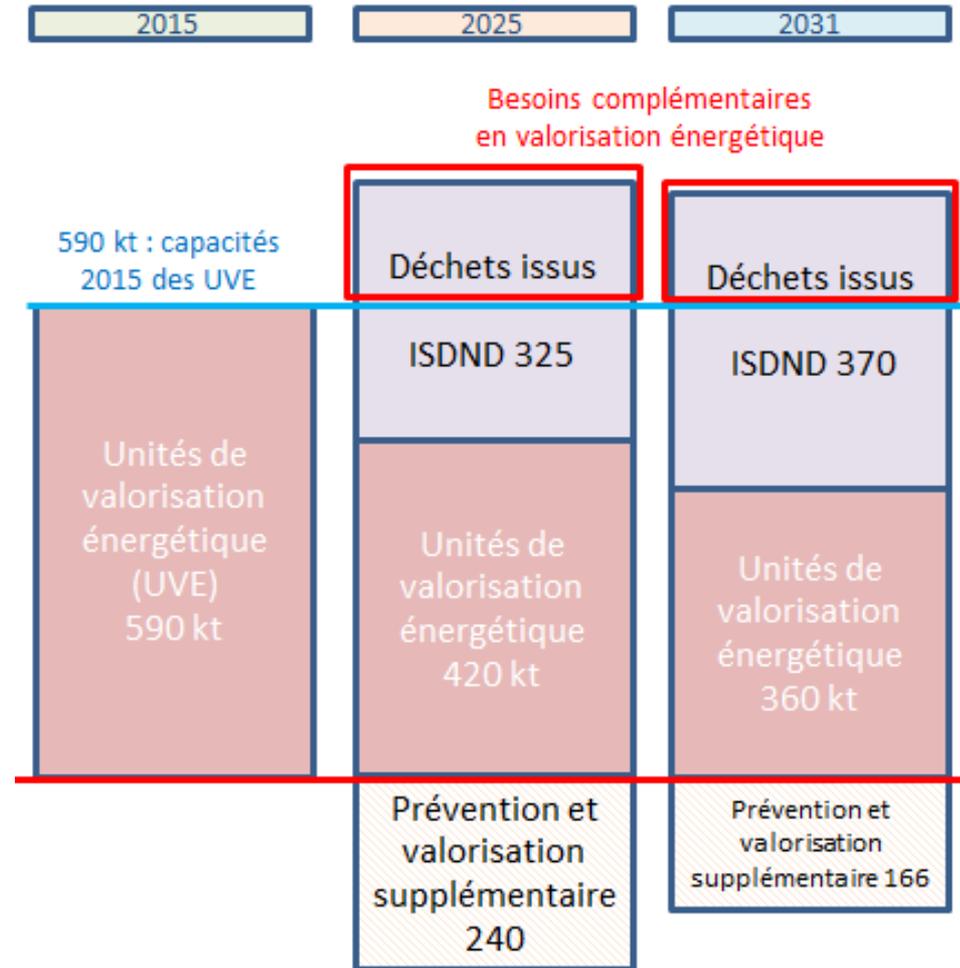
Évolution des installations de traitement : UVE

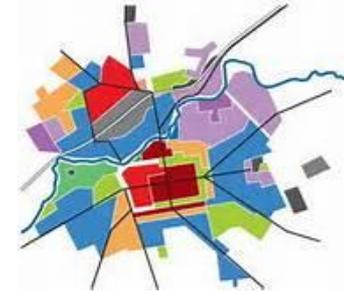
- **Valorisation énergétique = UVE et CSR**

La prévention et la valorisation prévue dans les objectifs du plan amènent des vides de fours.

Ces vides de fours sont comblés par des déchets n'allant plus en ISDND (cf. précédemment).

Cela entraîne des besoins complémentaires en valorisation énergétique.





Conséquences pour votre territoire

SUR OBJECTIFS DU PLAN SUR RECOMMANDATIONS DU PLAN

l'esprit grand ouvert



Les conséquences pour votre territoire sur les objectifs du plan



Pas de prescription sur l'implantation d'installation de traitements des déchets mais des recommandations

- **TMB**

- Développer une vocation de stabilisation des OMR et production de CSR en vue d'une valorisation énergétique.
- Reconvertir les installations permettant un compostage en conditions contrôlées vers le compostage de biodéchets collectés séparément.

- **Installation UVE**

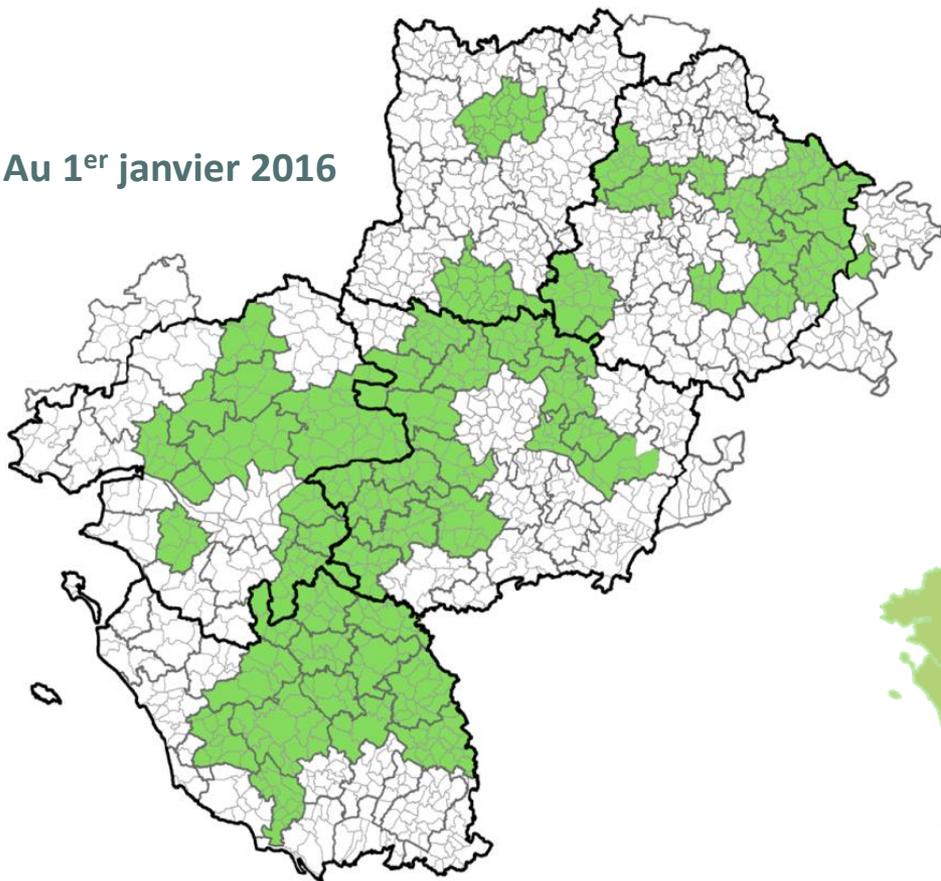
- Nouvelles capacités d'incinération possibles par extensions des capacités existantes avec une performance énergétique > 60 %.
- Mais création de nouvelles installations ex nihilo non envisagée.

- **CSR**

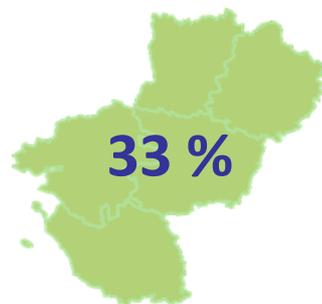
- Développement d'installations de valorisation de CSR si nécessaire sans déstabiliser la filière d'incinération avec valorisation énergétique.
- Rechercher la valeur ajoutée locale, c'est-à-dire valoriser localement l'énergie produite.

État des lieux tarification incitative

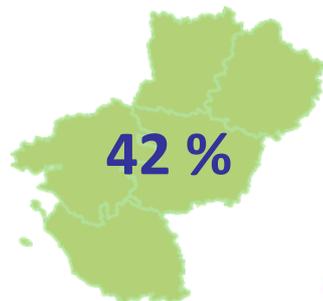
Au 1^{er} janvier 2016



Population couverte en 2016

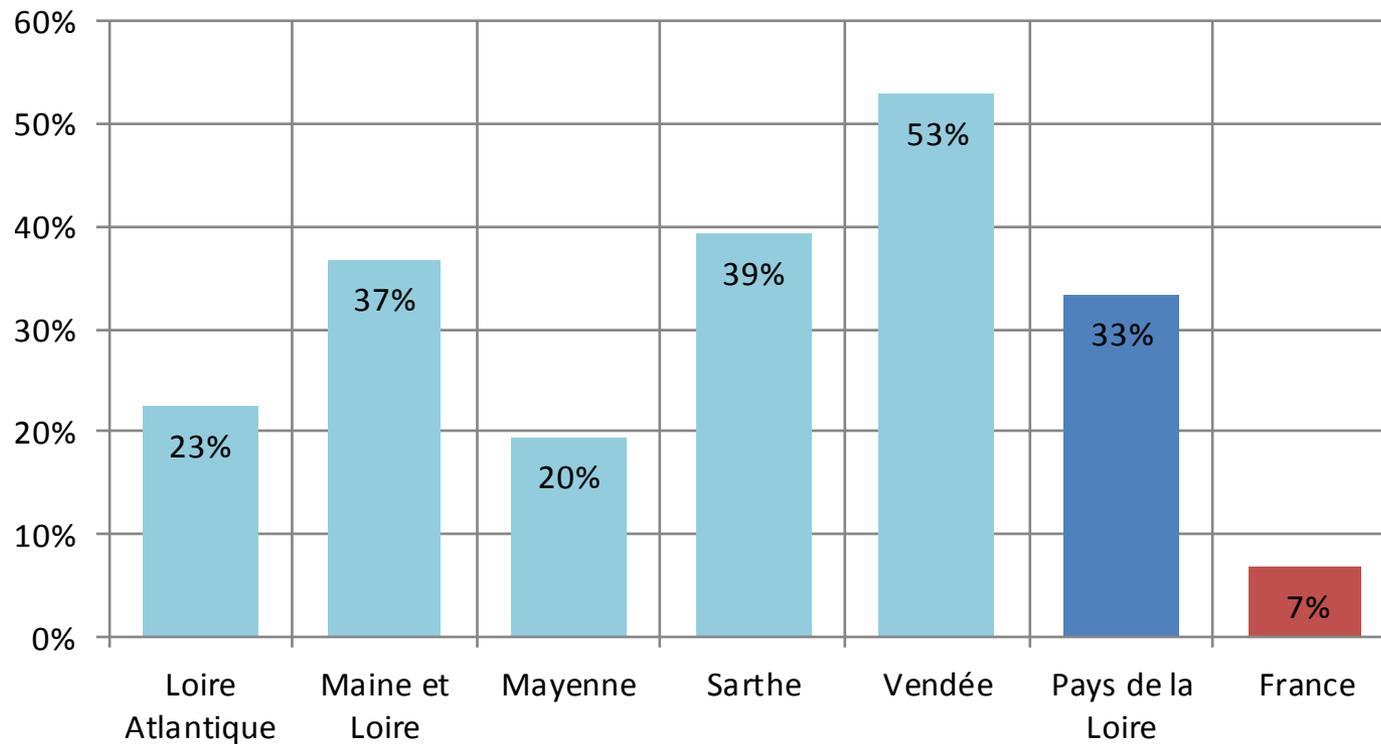


Population couverte en 2020



L'objectif à l'horizon 2031 est de 35 % de la population française couverte par une tarification incitative

État des lieux tarification incitative



Les conséquences pour votre territoire sur les objectifs du plan

- Incitation à poursuivre le déploiement de la tarification incitative mais sans imposition de mise en œuvre car l'objectif est atteint sur le territoire régional.
- Pas d'objectif à l'échelle d'un territoire pour l'atteinte de l'objectif régional sur la prévention et la valorisation mais une contribution à l'effort demandé.
- Pas de remise en cause des coopérations locales interrégionales et possibilités d'en créer de nouvelles mais avec une logique de diminution des flux (prévention).

Les conséquences pour votre territoire sur les recommandations du plan

- Réflexion sur **modalités d'accueil en déchèterie** :
 - participer à une étude régionale d'harmonisation de l'accueil des professionnels en déchèteries,
 - développer des nouvelles filières de tri,
 - mettre en œuvre des collectes non destructives par une contractualisation avec l'ESS,
 - former des gardiens de déchèteries (agent valoriste).
- Accompagnement à l'équipement et fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre d'une **gestion de proximité des bio-déchets** (objectifs de réduction des déchets verts et le tri à la source des déchets alimentaires) : compostage, broyage, etc.
- Faire évoluer les **pratiques des services techniques** (gestion différenciée des espaces verts, mutualisation de matériels...).
- Utilisation du levier de la **commande publique** et des documents d'urbanisme.



Merci pour votre attention.

Contact :

dechets-economiecirculaire@paysdelaloire.fr

Site web

dechets-economiecirculaire.paysdelaloire.fr

l'esprit grand ouvert



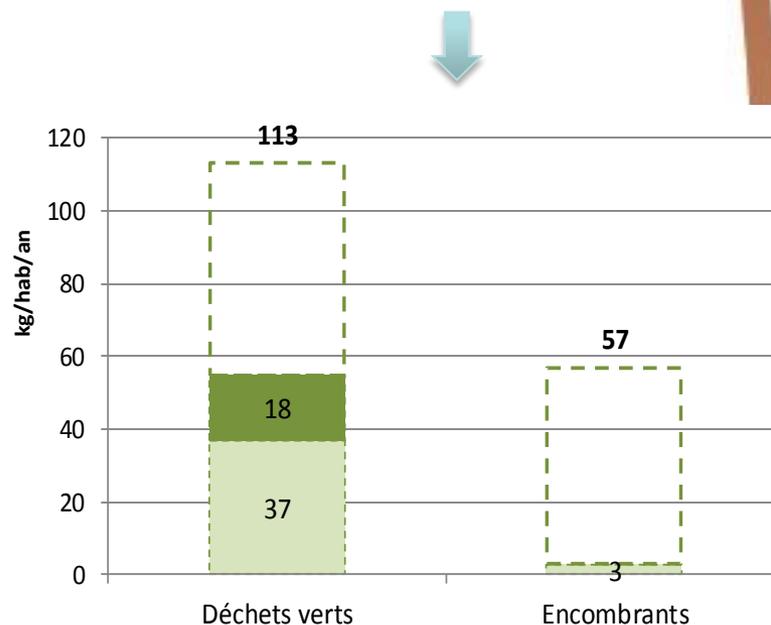
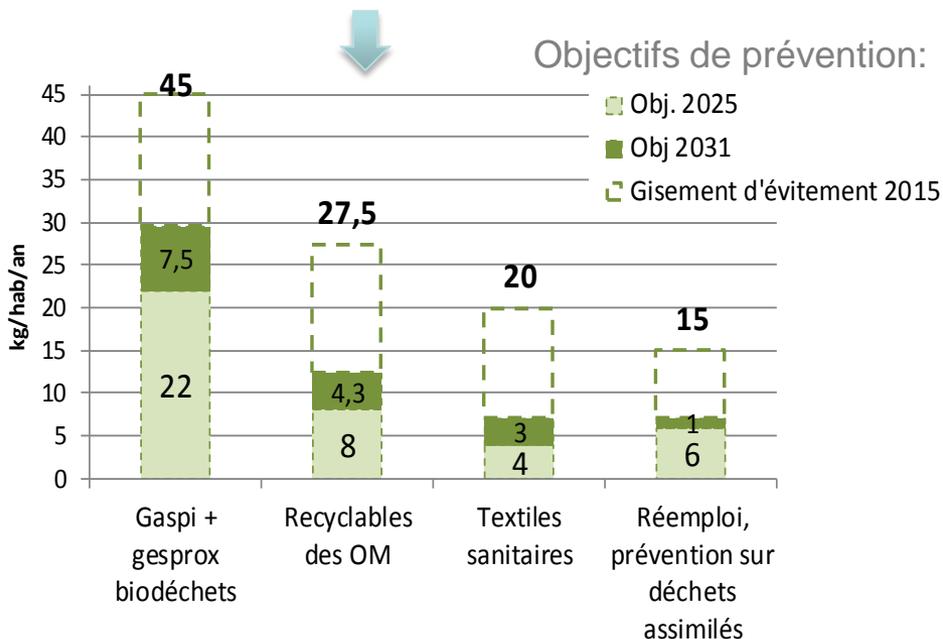
Région

PAYS DE LA LOIRE

La prévention sur les DMA

OMA : -40 kg/hab./an en 2025
(-56 kg/hab./an en 2031) :

Déchets occasionnels :
-40 kg/hab./an en 2025
(-58 kg/hab./an en 2031)



- En 2025, -80 kg/hab./an par rapport à 2015 (objectif de la LTECV sur la prévention des DMA atteint).
- Les $\frac{3}{4}$ de l'objectif de prévention proviennent de la gestion de proximité des biodéchets.